



REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2025 - 116

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une association culturelle afin d'effectuer un concert le samedi 20 décembre 2025,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif à une prestation artistique, avec l'association Brass Couss Band représentée par Nicolas Rocca, en tant que Secrétaire, située 36rue Waldeck Rousseau– 59198 HASPRES, pour un montant de 1050 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr